



Droit d'échelle

Par siamoit

Bonjour,
Mon voisin me demande le droit d'échelle pour enduire son mur. Mais celui-ci n'est pas conforme à la déclaration préalable qui a été arrêté par la mairie. Puis-je refuser?
que dois-je faire?
Cordialement

Par isernon

bonjour,

y-a-t-il un rapport entre la demande du tour d'échelle de votre voisin et le non respect de la déclaration préalable qui concerne surtout la mairie.

voir ce lien sur le tour d'échelle:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F67#:~:text=La%20servitude%20de%20tour%20d,%2C%20r%C3%A9fection%20de%20la%20toiture).]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F67#:~:text=La%20servitude%20de%20tour%20d,%2C%20r%C3%A9fection%20de%20la%20toiture).[/url]

salutations

Par siamoit

Ce mur ne correspondant pas au plan de la DP déposée à la mairie, ne doit pas exister en l'état.
Il ne peut donc pas être enduit? cette demande de droit d'échelle peut elle être remise pour ce motif?
Merci
Corrdialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
LEs 2 sujets n'ont aucun rapport.
Le "tour d'échelle" est une convention entre vous et le voisin, la conformité ne concerne que la mairie, vous n'avez rien à dire à ce sujet.
Sauf à prouver que cette non conformité vous cause un préjudice ?

Par Burs

Bonjour,

" ne doit pas exister en l'état.
Il ne peut donc pas être enduit?"

Justement, je comprend que le mur est brut et ne peut rester en l'état, il doit donc être enduit.